

Monsieur le Ministre Alain MARON
Membre du Collège de la COCOM, en
charge de la santé et de l'Action sociale
Boulevard Saint-Lazare, 12
1210 Bruxelles

Bruxelles, le 1^{er} octobre 2021

Monsieur le Ministre,

Concerne : Sous-occupation persistante en maison de repos
Mesure de compensation
Plafond du troisième volet
Coûts découlant de l'application du CST

Nous nous permettons de vous interpeller par rapport à une série de problématiques qui mettent en péril le bon fonctionnement de nos institutions.

1. Mesure de compensation.

En raison de la crise du Covid, le taux d'occupation des maisons de repos a baissé de manière significative et persistante. Des mesures ont été prises par le Collège pour les trois premiers trimestres 2021. Elles sont significatives. Nous vous en remercions même si elles sont très partielles et, malheureusement, insuffisantes. Cela impacte déjà fortement la situation financière de nos institutions.

Qui plus est, aucune mesure n'est prévue pour le dernier trimestre 2021 et l'année 2022, alors qu'à l'heure actuelle les taux d'occupation des institutions sont loin de la situation d'avant crise. En effet, avant la crise de la Covid, le taux d'occupation moyen du secteur avoisinait les 85 % avec une frange de celui-ci bien au-delà des 90 %. Les derniers chiffres avancés par Iriscare font état d'un taux d'occupation sectoriel de 73%.

Au niveau des maisons de repos, les budgets pour l'année prochaine sont sur le métier. Leurs prévisions budgétaires pour 2022 sont préoccupantes, voire alarmistes. En effet, la poursuite de la sous-occupation ne manquera pas de creuser les déficits déjà constatés en 2021. Ceci risque inévitablement d'impacter l'encadrement en personnel, qui constitue l'essentiel des dépenses des maisons de repos.

Aussi, le secteur demande que des mesures de compensation de la sous-occupation en maison de repos soient prolongées et renforcées en maison de repos sur le dernier trimestre 2021 et 2022, en fonction de cette sous-occupation, afin de soutenir l'emploi et la viabilité à long terme de nos institutions.

Notons par ailleurs que cette compensation ne coûterait rien à la Région, comme le nombre de résidents pris en compte pour les estimations techniques est basé sur la situation d'avant Covid.

Il nous revient que certains acteurs invoquent comme piste de solution la conversion de lits MR en lits MRS. Or, en 2022, seuls 29 nouveaux lits MRS pourront être ouverts. Une réponse de cette nature, alors que les facteurs conduisant à l'amplification des déficits sont établis, serait totalement infondée, et peu respectueuse envers les acteurs du secteur, dans la mesure où elle leur renvoie indûment la responsabilité des difficultés financières auxquels ils sont confrontés.

2. Plafond du troisième volet

Le « troisième volet » est un dispositif qui finance l'emploi au-delà des normes prévues pour l'octroi du forfait.

Le paiement de ce troisième volet est limité par un plafond de personnel en ETP. Son dépassement implique une réduction linéaire des montants du troisième volet.

Cela revient à induire une logique, absurde sur le plan économique, qui pénalise des employeurs parce qu'ils créent de l'emploi. C'est particulièrement vrai dans une Région où le taux de chômage reste des plus préoccupant.

Comme le nombre de résidents a globalement baissé ces derniers mois, le nombre de travailleurs normé, i.e. financé en application des normes, a globalement baissé. Il en résulte automatiquement une hausse du personnel au-delà des normes.

Il y a donc un risque sérieux de dépassement du plafond du troisième volet et partant d'une pénalité linéaire. Pour des maisons de repos déjà durement impactées par la crise du Covid, ce serait un nouveau coup dur.

Le secteur réitère sa demande d'abroger le plafond du troisième volet

A défaut et à minimum, une majoration significative de son niveau est à prévoir de sorte de ne pas pénaliser les maisons de repos qui ont maintenu l'emploi malgré la crise de la Covid.

3. Coûts découlant de l'application du Covid Safe Ticket (CST)

En termes de ressources humaines, au niveau de la maison de repos, l'exigence d'un CST suppose d'avoir aux heures de visites, week-end compris, une personne susceptible d'assurer un rôle de contrôle des accès analogue à celui d'un « vigile ».

Ce n'est pas un profil qui existe au sein du personnel des maisons de repos. Il suppose des capacités physiques et des aptitudes relationnelles en cas de conflits. Cela aura inévitablement un coût.

Iriscare a d'abord proposé d'utiliser du personnel sous contrat article 60 et ensuite de mettre à contribution des volontaires. Une telle suggestion n'est ni pertinente sur le plan de la qualité des services, ni réaliste compte tenu du public concerné par les emplois d'insertion et du dispositif qui les encadre.

Le Secteur demande une fois encore qu'une partie du budget des maisons de repos non utilisé leur soit alloué afin de faire face aux frais de personnel découlant inévitablement du contrôle du Covid Safe Ticket.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.



Vincent FREDERICQ
Secrétaire général de
Femarbel

Khalid ZIAN
Président de la Fédération des CPAS
bruxellois - Brulocalis

Patricia Lanssiers,
Directeur général de
GIBBIS